



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;  
M. GUERY, Président du CPAS  
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT  
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,  
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers  
Communaux;  
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18:35

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Monsieur A. TAHON, Conseiller Communal

**Le Président demande l'inscription de points supplémentaires en urgence :**

**HOLDING COMMUNAL en liquidation - Assemblée générale du 27 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°17 de l'ordre du jour.

**Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut -Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°18 de l'ordre du jour.

**Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut -Assemblée Générale extraordinaire du 03 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°19 de l'ordre du jour.

**Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°20 de l'ordre du jour.

**IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°21 de l'ordre du jour.

**ORES Assets – Assemblée Générale du 26 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°22 de l'ordre du jour.

**SRWT (TEC) - Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°23 de l'ordre du jour.

**SRWT (TEC) - Assemblée Générale extraordinaire du 11 juin 2014.**

qu'il propose de placer en point n°24 de l'ordre du jour.

**IDEA – Assemblée Générale du 25 juin 2014**

qu'il propose de placer en point n°25 de l'ordre du jour.

Vu les dates de tenue des diverses assemblées générales, le Conseil Communal approuve l'urgence à l'unanimité.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

**Le Président demande l'inscription de points supplémentaires :**

### **GROUPE MR**

**Présence d'un chancre à la Rue François Dorzée N° 97 à Boussu depuis quelques années.**

**Rappel de l'article 76 alinéa 18 du ROI**

**Contrôle préventif organisé par HVS et commandé par le Bourgmestre**

que je vous propose de placer en point n°26 de l'ordre du jour.

### **GROUPE RC**

**A) PROPRETÉ DANS LES RUES DE L'ENTITÉ.**

**B) PARKING DANS LES RUES.**

**C) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

**D) CITÉ DU GRAND-HORNU - «PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO».**

**E) SPORTS – ASBL « GRAND HORNU ».**

que je vous propose de placer en point n°27 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

## **REGIE FONCIERE**

### **1. Régie Foncière Compte 2013 – Etat des recettes et dépenses – Bilan et compte de résultat.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que le budget de la Régie Foncière exercice 2013 rectifié par modification budgétaire n°1 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 1er juillet 2013 aux montants ci-après:

Recettes service ordinaire :	4.061.169,56 €
Dépenses service ordinaire :	4.061.169,56 €

Considérant que les écritures comptables de la Régie Foncière sont arrêtées au 31 décembre 2013 tant en comptabilité budgétaire qu'en comptabilité générale;

Considérant que le résultat budgétaire (= situation de trésorerie) du service ordinaire de l'état des recettes et dépenses de l'exercice 2013 est de + 1.785.370,46 €, soit :

+Droit constatés :	(+) 11.972.210,94 €
+Engagements :	(-) 10.186.840,48 €
+Irrécouvrables :	(-) 0,00 €



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

TOTAL (+) 1.785.370,46 €

Considérant que le fonds de réserve au 31 décembre 2013 est de (+) 99.604,58 € ;

Considérant que le bilan au 31 décembre de l'exercice 2013 se présente comme suit :

### **BILAN ACTIF:**

Actifs immobilisés : 462.986,72 €

Actifs circulants : 10.388.437,99 € - patrimoine en stock

Créances à un an au plus : 227.613,67 €

Valeurs disponibles : 1.884.975,04 €

Comptes de régularisation : 4.470,00 €.

TOTAL ACTIF : 12.968.483,42 €

### **BILAN PASSIF :**

Capital : 4.454.332,18 €

Réserves : 99.777,20 €

Bénéfice : 1.546.283,84 €

Subsides : 5.766.697,18 €

Provision pour risques et charges : 93.548,04 €

Dettes à plus d'un an : 820.317,24 €

Dettes à un an au plus : 115.932,33 €

Dettes commerciales : 71.595,41 €

TOTAL PASSIF : 12.968.483,42 €

Considérant que le compte de résultat au 31 décembre de l'exercice 2013 présente un bénéfice de 8.809,25 €

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver l'état des recettes et des dépenses de la régie foncière communale de Boussu au 31 décembre de l'exercice 2013, au résultat budgétaire (= situation de trésorerie) de **(+) 1.785.370,46 €**;

Article 2 : D'approuver le compte de bilan au 31 décembre de l'exercice 2013, aux montants suivants : **Actif : 12.968.483,42 € - Passif : 12.968.483,42 €**;

Article 3 : D'approuver le compte de résultat au 31 décembre de l'exercice 2013, au **résultat bénéficiaire de (+) 8.809,25 €**;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

Article 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités de publication ;

Article 5 : De transmettre la présente résolution, ainsi que ses annexes, à l'autorité de tutelle aux fins d'approbation.

Monsieur D. MOURY remercie les services concernés pour le travail effectué.

Le point est voté par 20 voix pour et 1 abstention.

### SERVICE FONCIER

## 2. Parcelles de terrain sises ruelle Savatte à Boussu - Décision de principe de vente .

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que l'Administration communale de Boussu-Hornu a acquis au titre d'expropriation à l'amiable pour cause d'utilité publique les immeubles (taudis) répertoriés sous numéros 1,2,3,4,5,6 et 8 de la ruelle Savatte à Boussu ;

Considérant que ces taudis ont fait l'objet de démolition et que les terrains résultant de cette opération ont fait l'objet d'assainissement sur fonds propres ;

Considérant que ces parcelles bien que répertoriées « terrains à bâtir » sont enclavées et de ce fait pour raisons de sécurité ne sont plus destinées à cette fonction ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Art 1er : Du principe de mise en vente de gré à gré au tarif de 10€/m<sup>2</sup> (tarif terres agricoles) des parcelles sises ruelle Savatte à Boussu cadastrées :

- section 1 A 865t – 865s – 865r – 865y – 865z -865a2 – 865b2 – 865c2 le tout pour une superficie 03 ares 49 centiares ;
- section 1 A 676f – 676h – 676l – 676n – 674g – 673f le tout pour une superficie de 10 ares 88 centiares

Art . 2 : D'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f à signer les compromis de vente

Art . 3 : D'autoriser le Collège communal à désigner Monsieur *DASSELEER* Jean-Charles notaire à Boussu pour préparer les projets d'actes qui seront approuvés à un prochain Conseil communal.

Madame S. FREDERICK signale que des travaux d'assainissement ont été réalisés sur ces parcelles et demande si les résultats de la vente couvriront le coût des travaux réalisés.  
Monsieur le Bourgmestre et Monsieur D. MOURY répondent par l'affirmative.

Le point est voté à l'unanimité.

## 3. Tarif d'occupation des locaux scolaires et non scolaires sur l'entité de Boussu-Hornu.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu que le Conseil communal en séance du 18/12/2013 décidait en ses articles:



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

- Article 1: d'abroger la délibération du conseil communal du 23 juin 2008 ayant pour objet l'occupation des locaux scolaires et non scolaires sur l'entité de Boussu (tarifs et conventions)
- Article 2: à partir du 01 janvier 2014, de réclamer à tout occupant pour la pratique du sport dans les locaux scolaires et non scolaires:
- le montant de 7€/h pour les jeunes et clubs fédérés  
le montant de 20€/h pour les clubs privés non fédérés
- de ne pas appliquer de forfait week-end  
de ne plus accorder de locations pour des festivités privées
- Article 3: d'autoriser le Collège communal à exonérer le demandeur de tout loyer
- Article 4: d'approuver la nouvelle convention d'occupation des locaux communaux non-scolaires de l'entité de Boussu-Hornu

Considérant que pour une majorité de clubs, en termes comptables et budgétaires, une saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante;

Considérant qu'il convient donc de suivre ce rythme afin de permettre aux clubs d'impacter sur leurs budgets les montants réclamés;

Le Président propose au Conseil Communal sur proposition du collège du 13/05/2014 :

- Art 1er : d'abroger la délibération du conseil communal du 18 décembre 2013 ayant pour objet l'occupation des locaux scolaires et non scolaires sur l'entité de Boussu (tarifs et conventions)
- Art 2 : à partir du 01 septembre 2014, de réclamer à tout occupant pour la pratique du sport dans les locaux scolaires et non scolaires :
- le montant de 7€/h pour les jeunes et clubs fédérés  
le montant de 20€/h pour les clubs privés non fédérés
- de ne pas appliquer de forfait week-end  
de ne plus accorder de locations pour des festivités privées
- Art 3 : d'autoriser le Collège communal à exonérer un demandeur de tout loyer à titre exceptionnel
- Art 4 : d'approuver la nouvelle convention d'occupation des locaux communaux non-scolaires de l'entité de Boussu-Hornu.

Madame S. FREDERICK signale que le groupe RC va s'abstenir,. En effet, car le 18 décembre 2013 le RC avait déjà déploré l'augmentation importante des tarifs.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

### FINANCES – RECETTE – TAXES

#### 4. Arrêt des comptes annuels de 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant les comptes annuels de 2013 sont soumis au présent conseil communal pour approbation, à savoir :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2013 du service ordinaire (fonctionnement de la commune) et du service extraordinaire (patrimoine communal) se clôture à :

TABLEAU DE SYNTHESE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés	30.463.330,03	7.310.293,70
Non-valeurs et irrécouvrables	-156.135,67	,00
<i>Droits constatés nets</i>	30.307.194,36	7.310.293,70
Engagements	-24.117.515,65	-6.896.372,10
<b>RESULTAT BUDGETAIRE</b>	<b>6.189.678,71</b>	<b>413.921,60</b>
2. Engagements	24.117.515,65	6.896.372,10
Imputations	-22.625.701,71	-2.712.375,00
<b>ENGAGEMENTS A REPORTER</b>	<b>1.491.813,94</b>	<b>4.183.997,10</b>
3. Droits constatés nets	30.307.194,36	7.310.293,70
Imputations	-22.625.701,71	-2.712.375,00
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>7.681.492,65</b>	<b>4.597.918,70</b>

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2013 s'arrête à :

Le compte de résultats présente un boni de 557.285,97 euros

Le bilan au 31/12/2013 se présente de la façon suivante (en milliers d'euros) :

<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>68.786,51 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>68.786,51 €</b>
--------------------	--------------------	---------------------	--------------------

3/ la synthèse analytique (e-comptes) sur les comptes annuels de l'exercice 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Conformément aux comptes et rapports joints à la délibération, le conseil communal arrête :



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2013 du service ordinaire et du service extraordinaire,
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2013,
- La synthèse analytique pour l'exercice 2013.

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales le présent compte conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur D. MOURY remercie les services concernés pour la qualité de leur travail.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

### **5. Vérification de l'encaisse au 31 décembre 2013.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 décembre 2013;

Considérant que la directrice financière f.f a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que le Collège Communal, en date du 13 mai 2014, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau détaillant les avoirs de la commune au 31/12/2013 pour un résultat de 9.573.800,89 €;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 31/12/2013 vérifiée par le Collège Communal en date du 13/05/2014 et établie sans remarques, ni observations.

Le point est voté à l'unanimité.

### **6. Vérification de l'encaisse au 31 mars 2014.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 mars 2014;

Considérant que la directrice financière f.f a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que le Collège Communal, en date du 13 mai 2014, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau détaillant les avoirs de la commune au 31/03/2014 pour un résultat de 9.714.621,16 €.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 31/03/2014 vérifiée par le Collège Communal en date du 13/05/2014 et établie sans remarques, ni observations.

Le point est voté à l'unanimité.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

### 7. Modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire est soumise au présent conseil communal pour approbation ;

Considérant que le résultat de cette modification budgétaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	22.507.525,58 €	22.547.435,36 €	- 39.909,78 €
Exercices antérieurs	6.245.147,62 €	387.453,81 €	5.857.693,81 €
Prélèvement	0,00 €	700.000,00 €	- 700.000,00 €
Résultat global	28.752.673,20 €	23.634.889,17€	5.117.784,03 €

Considérant que, suite à cette modification budgétaire, le solde disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 24.789,35 € et sur les provisions se totalisent à 655.000 €;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2014 du service ordinaire qui s'établit comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	22.507.525,58 €	22.547.435,36 €	- 39.909,78 €
Exercices antérieurs	6.245.147,62 €	387.453,81 €	5.857.693,81 €
Prélèvement	0,00 €	700.000,00 €	- 700.000,00 €
Résultat global	28.752.673,20 €	23.634.889,17€	5.117.784,03 €

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales la présente modification budgétaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : de soumettre la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service ordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Madame S. FREDERICK demande ce qui a justifié le prélèvement de 700.000,00 €. Monsieur D. MOURY répond que le prélèvement servira à financer les investissements prévus au budget 2014 pour le service extraordinaire (décision prise lors du vote du budget 2014).

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

### 8. Désaffectation du boni extraordinaire et affectation au fonds de réserve du service extraordinaire

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que des travaux, étude(s), ... sont terminés et payés ;

Considérant que des liquidités existent toujours pour ces investissements. De ce fait, ces fonds doivent être désaffectés ;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

Considérant qu'il est donc plus intéressant de désaffecter la somme totale de 137.352,10 euros ( cent trente-sept mille trois cent cinquante-deux euros dix cents) et, de l'affecter au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer par la suite des investissements ultérieurs ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De désaffecter la somme totale de 137.352,10 euros ( cent trente-sept mille trois cent cinquante-deux euros dix cents) ;

Article 2 : D'affecter ces sommes au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs.

Le point est voté à l'unanimité.

### 9. Modification budgétaire n° 1 de 2014 du service extraordinaire

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service extraordinaire est soumise au présent conseil communal pour approbation ;

Considérant que le résultat de cette modification budgétaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	1.017.082,19 €	2.829.345,41 €	- 1.812.263,22 €
Exercices antérieurs	966.551,60 €	656.920,22 €	309.631,38 €
Prélèvement	1.892.372,12 €	137.352,10 €	1.755.020,02 €
Résultat global	3.876.005,91 €	3.623.617,73 €	252.388,18 €

Considérant que, suite à cette modification budgétaire, le solde disponible sur le fonds de réserve du service extraordinaire s'élève 246.058,51 €;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2014 du service extraordinaire qui s'établit comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	1.017.082,19 €	2.829.345,41 €	- 1.812.263,22 €
Exercices antérieurs	966.551,60 €	656.920,22 €	309.631,38 €
Prélèvement	1.892.372,12 €	137.352,10 €	1.755.020,02 €
Résultat global	3.876.005,91 €	3.623.617,73 €	252.388,18 €

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales la présente modification budgétaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : de soumettre la modification budgétaire n° 1 de 2014 du service extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.



## CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 26 MAI 2014

### MARCHES PUBLICS

#### 10. Acquisition d'un broyeur/déchetiseur de branches

##### Approbation du projet, des conditions et du mode de passation du marché - CSCH n°TRAV/2014/26 Budget extraordinaire

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2013 le Collège Communal a pris la décision de principe d'acquérir un broyeur/déchetiseur de branches ;  
Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/26 relatif au marché "Acquisition d'un broyeur/déchetiseur de branches" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/26 "Acquisition d'un broyeur/déchetiseur de branches", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 138/74451 :20140010.2014 ;

Le point est voté à l'unanimité.

#### 11. Travaux d'amélioration et d'égouttage à la Rue des Herbières

##### Intervention d'ORES – Déplacement de 7 poteaux électriques à la rue des Herbières à 7300 Boussu - Approbation des travaux.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 27/03/2012, le Collège communal attribuait le marché de travaux relatif à l'amélioration et égouttage de la rue des Herbières à la société TRBA, sise rue de l'Europe, 6 à 7600 Péruwelz, et ce, au montant corrigé de son offre, à savoir 2.555.683,90€HTVA soit 3.092.377,52€TVAC ;

Considérant que les travaux sont en cours ; que leur bonne continuité implique le déplacement de 7 poteaux électriques ; que ces travaux doivent être réalisés par la société ORES ;

Considérant le devis établi par celle-ci au montant de 14.388,92€HTVA soit 17.410,59€TVAC ;

Considérant que ces travaux ne sont pas susceptible d'être mis en concurrence et que la Loi sur le marchés publics ne s'applique pas dans ce cas (commune affiliée à une intercommunale) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42102/73260:20120010.2012 du budget extraordinaire 2012.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1 : D'approuver les travaux relatifs au déplacement de 7 poteaux électriques à la rue des Herbières dans le cadre des travaux d'amélioration de celle-ci, et établis au montant de 14.388,92€HTVA soit 17.410,59€TVAC
- Article 2 : De confier la réalisation des travaux à ORES au montant de la proposition du 21/03/2014
- Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 42102/73260:20120010.2012 du budget extraordinaire 2012.

Le point est voté à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Monsieur K. DELSARTE demande que l'on supprime les votes au point 3 du huis clos s'agissant d'une prise d'acte.

Après intervention de Messieurs K. DELSARTE et BISCARO, le procès-verbal est approuvé par 21 voix pour et 3 abstentions.

#### **13. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - Assemblée générale du 5 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 05 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour ci-dessous, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013
- Bilan et comptes de résultat 2013
- Rapport d'activités 2013
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du réviseur aux comptes
- Décharge des administrateurs
- Décharge du réviseur aux comptes
- Prorogation de l'Intercommunale - Information
- Prorogation du service PSE 2014/2020
- Projet eau – Information



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 26 MAI 2014

Le point est voté à l'unanimité.

#### **14. SWDE – Assemblée Générale du 27 mai 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre ville à l'Assemblée Générale de la SWDE du 27 mai 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par la SWDE ;

Considérant que le délégué rapporte à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le Président propose au Conseil Communal :

Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28/05/2013 ;
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbations des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2013 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- Élection d'un administrateur

Le point est voté à l'unanimité.

#### **15. IRSIA - Assemblée Générale du 18 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IRSIA du 18 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par Intercommunale IRSIA ;

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 et des assemblées générales extraordinaires des 05 février 2014 et 02 avril 2014;
- Désignation de Madame Christelle DEMOUSTIEZ au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LEPINE démissionnaire;



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 26 MAI 2014

- Présentation des comptes de l'exercice 2013;
- Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2013;
- Rapport du commissaire réviseur;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat ;
- Décharge à donner aux administrateurs;
- Décharge à donner au commissaires réviseur.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **16. Les Entreprises solidaires (IRSIA) - Assemblée Générale du 18 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentants notre commune à l'Assemblée Générale des Entreprises solidaires (IRSIA) du 18 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par les Entreprises solidaires (IRSIA).

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 adressé par les Entreprises solidaires (IRSIA); à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013;
- Désignation de Madame Christelle DEMOUSTIEZ au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LEPINE démissionnaire;
- Présentation des comptes de l'exercice 2013;
- Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2013;
- Rapport du commissaire réviseur;
- Avis du Conseil d'entreprise;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat ;
- Décharge à donner aux administrateurs;
- Décharge à donner au commissaires réviseur.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **POINTS AJOUTES EN URGENGE**

#### **17. HOLDING COMMUNAL en liquidation - Assemblée générale du 27 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu au HOLDING COMMUNAL.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 26 MAI 2014

l'Intercommunale par un délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale l' HOLDING COMMUNAL du 27 juin 2014

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 adressé par le HOLDING COMMUNAL , à savoir :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 par les liquidateurs
- Examen du rapport des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013.

Le point est voté à l'unanimité.

## **18. Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut -Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut du 03 juin 2014.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 03 juin 2014 adressé par la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut , à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2013;
- Rapport de gestion 2013 du Conseil d'Administration aux associés;
- Présentation des comptes annuels 2013;
- Rapport du Commissaire-Réviseur ;
- Approbation des comptes 2013;
- Affectation du résultat;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au commissaire-réviseur;
- Nomination d'un administrateur public.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 26 MAI 2014

Le point est voté à l'unanimité.

#### **19. Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut -Assemblée Générale extraordinaire du 03 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut du 03 juin 2014.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 03 juin 2014 adressé par la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut , à savoir :

Modification des statuts en application du code wallon du logement, en vue de l'octroi de l'agrément définitif de notre société auprès de la SWCS.

Le point est voté à l'unanimité.

#### **20. Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 25 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré).

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014 adressé par le Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré), à savoir :

- Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013;
- Rapport annuel de gestion – année 2013;
- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2013;



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

- Rapport du Collège des Contrôleurs;
- Rapport du Commissaire-Réviseur;
- Approbation des comptes 2013;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs;
- Décharge au Commissaire-Réviseur;
- Désignation de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration.
- Désignation de Madame Charlotte DE JAER en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Christophe DUBOIS.

Le point est voté à l'unanimité.

### **21. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Commune de Boussu doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 24 juin 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations/Administrateurs

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Modification statutaire

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013.

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
In House – Modifications

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 06 juin 2013.
- de charger le Collège des bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

délibération.

Madame S. FREDERICK constate que le courrier a été envoyé aux Conseillers le 21/05 alors qu'il courrier est daté du 23/05 par Igretec.

Le point est voté à l'unanimité.

## **22. ORES Assets – Assemblée Générale du 26 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale .

Le Président propose au Conseil Communal :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 3 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat

Point 4 - Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013

Point 5 -Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013

Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 – Rémunération des mandats en ORES Assets

Point 9 – Nominations statutaires

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le point est voté à l'unanimité.

## **23 SRWT (TEC) - Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la S.R.W.T.



## CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 26 MAI 2014

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.R.W.T. Du 11 juin 2014.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire de la S.R.W.T .

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2014 adressé par par la SRWT (TEC), à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31 décembre 2013;
- Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Décharge aux Administrateurs e aux commissaires aux comptes ;
- Approbation de la clause de changement de contrôle prévue dans le cadre de l'émission obligatoire de la SRWT.

Le point est voté à l'unanimité.

## **24. SRWT (TEC) - Assemblée Générale extraordinaire du 11 juin 2014.**

Monsieur le Président expose le point ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la S.W.R.T.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.R.W.T. Du 11 juin 2014.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale Extraordinaire de la S.R.W.T .

Le Président propose au Conseil Communal :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2014 adressé par par la SRWT (TEC), à savoir :

Modification des statuts.

Le point est voté à l'unanimité.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

### 25. IDEA – Assemblée Générale du 25 juin 2014

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mai 2014 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2014 ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte les tarifs In House – Livre A « Mise en œuvre des projets » – Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder ;

Le Président propose au Conseil Communal :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'activités 2013.

**Article 2 :** d'approuver les comptes 2013.

**Article 3 :** de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

**Article 4 :** de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

**Article 5 :** d'approuver les tarifs In House - Livre A « Mise en œuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

Le point est voté à l'unanimité.

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

## **26. GROUPE MR**

Monsieur K. DELSARTE présente ses points supplémentaires.

### **Présence d'un chancre à la Rue François Dorzée N° 97 à Boussu depuis quelques années.**

Quelle en est son historique?

Que compte faire la commune?

Proposition du groupe MR dans l'attente d'une solution.

Monsieur M. VACHAUDEZ répond qu'en 2011, la La maison a été démolie sans permis d'urbanisme. En 2013, le Collège a refusé un permis pour 2 logements vu le manque de place de parkage. Au mois d'octobre 2013, un permis valable a été octroyé pour 2 ans et ce pour une habitation unifamiliale.

Se pose la question de l'esthétisme de l'endroit.

### **Rappel de l'article 76 alinéa 18 du ROI**

Monsieur K. DELSARE rappelle les termes de l'article 76 alinéa 18 du R.O .I. relatif au respect des principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.et demande que chaque membre de l'assemblée relise ce point et s'y conforme.

### **Contrôle préventif organisé par HVS et commandé par le Bourgmestre**

Inspection et rapport dans l'Horeca et les établissements scolaires sur l'entité de Boussu.

HVS (Hainaut Vigilance Sanitaire) .

Monsieur K. DELSARTE demande si ces contrôles ont un coût ?

Il faut faire la distinction de HVS avec le Centre Harmegnies ROLLAND qui n'ont pas les mêmes prérogatives.

Il est demandé à Monsieur K. DELSARTE de dorénavant donner plus de précisions lors de questions complémentaires afin de pouvoir lui répondre adéquatement.

Le Bourgmestre précise qu'il ne s'agit pas d'une demande venant de sa part mais que les Établissements HORECA et les écoles subissent des contrôles stricts de l'AFSCA.

## **27. GROUPE RC**

### **A) PROPRETÉ DANS LES RUES DE L'ENTITÉ.**

Un gros effort a été consenti pour le GP Criquelion.

1. Pourquoi n'en est-il pas comme ça en temps normal ?

2. Peut-on envisager une discussion sur cet aspect afin de mettre en place une stratégie efficace de nettoyage et de prévention (table ronde entre tous les groupes politiques) ?



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

Monsieur D. PARDO rappelle que des saisonniers viennent d'être désignés. Ils ont été affectés pour le Grand Prix plus 2 autres personnes.

La Commission du cadre de vie pourra être l'espace pour en discuter.

Monsieur le Bourgmestre regrette le non respect par la population du travail effectué.

### **B) PARKING DANS LES RUES.**

À une certaine époque, une suggestion avait été émise de signaler au sol la délimitation des parkings. Cette approche devrait améliorer le positionnement des véhicules et augmenterait ainsi la capacité réelle de parking (un recensement des rues est à réaliser).

1. Quelle est la position du Collège communal en la matière ?

Suggestion de délimiter les parkings. Monsieur D. PARDO répond que le coût du traçage et des entretiens a été estimé.

Une réflexion est en cours et un projet sera soumis prochainement.

### **C) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

La procédure de désignation du Directeur général a été arrêtée par le Conseil communal du 27 janvier 2014.

Lors de l'appel à candidatures, la date ultime du dépôt de celles-ci a été arrêtée au 28 mars 2014.

Le Conseil communal de ce 26 mai 2014 prolonge la désignation de M. BARBERIO Corrado en qualité de Chef de bureau administratif A1 f.f jusqu'au 30 novembre 2014 ou jusqu'à ce que Mme BLAIRON Virginie soit déchargée du poste de Directrice Général f.f. par la désignation d'un Directeur général.

1. Le Collège communal peut-il informer les membres du Conseil communal sur l'évolution de ce dossier ?

Le jury s'est réuni et a arrêté le calendrier des épreuves. Elles auront lieu dans le courant du mois de juin (dernière épreuve le 27 juin 2014)

### **D) CITÉ DU GRAND-HORNU - « PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ».**

1. La reconstruction des 5 habitations de la Place Verte rencontre-t-elle toutes les obligations de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ?

Monsieur M. VACHAUDEZ répond que le permis a été octroyé avant le classement par l'Unesco.

Nous respectons les prescriptions du PCA.

Le fonctionnaire délégué a remis un avis favorable.

Respect des briques, des châssis (bois, blanc), porte, sous bassement, seuil de pierre.

Nous ne devons pas redemander un permis malgré le classement à l'Unesco. La cellule Patrimoine est passée récemment n'a pas formulé de remarque.

### **E) SPORTS – ASBL « GRAND HORNU ».**

1. Quelle est la position du Collège communal quant à la décision de l'asbl d'empêcher l'accès à la salle, le dimanche ?

Les membres du Conseil d'Administration doivent gérer ces problème en leur sein.

Le Collège n'a pas été averti ni par l'ASBL ni par ses représentants d'interdire l'accès de la salle le dimanche.

Le Président de l'ASBL sera interpellé à ce sujet.

Monsieur E. BELLET se propose d'interpeller à ce sujet.



# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 26 MAI 2014

### COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

#### Diverses Ratifications de factures.

Ratification facture Top Coffee n° 1404145 du 26/03/2014 d'un montant de 492,13 €

#### Service ordinaire

Acceptation de la facture n°14204 du 11/04/2014 d'un montant de 1021,36€ TVAC du fournisseur Tradeco

#### Service ordinaire

Acceptation des factures n°141328, 141331, 141345, 141347 du fournisseur Alarmes Coquelet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE